
Extrait des délibérations de la société populaire du Puy (Haute-Loire) et procès-verbal de l'inauguration de son temple de la Raison, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société populaire du Puy (Haute-Loire) et procès-verbal de l'inauguration de son temple de la Raison, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 510-511;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32648_t1_0510_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

CAMBON fait remarquer qu'en adoptant le principe posé par Roger Ducos, il seroit inapplicable, puisqu'on ne peut pas supposer que la commission des subsistances pût s'occuper de la police de tous les marchés de la République. Il demande la lecture de la pétition, afin de savoir s'il s'agit de prendre une mesure de législation ou de simple police. Dans le premier cas, la Convention s'en occupera; dans le second, c'est à l'administration de police que le renvoi doit être fait.

On lit la pétition. Elle réclame contre un arrêté de la commune, que les revendeuses disent leur défendre d'acheter les légumes pour les revendre: elles représentent que cette mesure priveroit deux mille familles des moyens de subsister.

CAMBON. Le but de l'arrêté contre lequel les revendeuses réclament est d'éviter les accaparemens; mais la pétition mérite la plus sérieuse attention. Il faut que le comité de salut public et celui qui s'est occupé de la loi du *maximum* recherchent le moyen de concilier l'approvisionnement des marchés, avec l'assurance d'un bénéfice pour les femmes pauvres, qui n'ont d'autre ressource pour vivre que le commerce des légumes.

Un membre [DESRUES] est d'avis qu'il ne s'agit ici que d'une mesure de police. L'arrêté porte sur ce que les revendeuses veulent acheter, exclusivement à tous autres, des agriculteurs qui viennent porter leurs légumes; dans les marchés, et sur ce qu'elles s'opposent aux achats que les particuliers voudroient faire directement. Il demande le renvoi à l'administration de police (1).

La Convention nationale renvoie leur pétition à l'administration de police de la commune de Paris (2).

44

La société populaire du Puy, département de la Haute-Loire, fait passer à la Convention nationale l'extrait de ses délibérations et le procès-verbal de l'inauguration du Temple de la Raison dans cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des délibérations, 30 niv. II] (4)

Conformément à la délibération prise dans la séance d'hier, la société s'est assemblée à deux heures précises pour se rendre dans la ci-devant

(1) *Débats*, n° 525, p. 106.

(2) Rapporteur : Desrues. Décret n° 8211. Reproduit dans *P.V.*, XXXII, 288. *Rép.*, n° 69; *J. Fr.*, n° 521; *Mess. soir*, n° 558; *J. Lois*, n° 517; *J. Sablier*, n° 1165; *M.U.*, XXXVII, 140; *J. Mont.*, n° 106; *C. Eg.*, n° 558; *Audit nat.*, n° 522; *J. Paris*, n° 423.

(3) *P.V.*, XXXII, 288. Bⁱⁿ, 8 vent. (suppl^t).

(4) C 295, pl. 986, p. 23. Broch. imp. in-8°, avec cette note : « Depuis près d'un mois, la société avoit désiré que la principale église de la commune fut convertie en temple de la Raison : elle avoit présenté à ce sujet une pétition au citoyen Reynaud, représentant du peuple, qui l'avoit accueillie, mais des objets relatifs à sa mission, ayant appelé le citoyen Reynaud dans le département du Cantal et celui de la Lozère, la société attendit son retour, convaincue que sa présence ajouteroit à la solennité de la fête.

cathédrale, dite Notre-Dame, et d'après l'invitation qui lui en fut faite par Solon Reynaud, représentant du peuple, actuellement dans la commune du Puy, y tenir ce jourd'hui sa séance pour l'inauguration du temple de la Raison.

Avant le départ, la société a délibéré que tous les citoyens et les citoyennes, l'embellissement de nos tribunes, seroient invités d'accompagner la société et aller entendre le langage de la vérité partant pour la première fois de la chaire de l'erreur et du mensonge.

Une des sections de la commune s'est présentée en masse : elle a été introduite dans le sein de la société. L'orateur a dit : « Citoyens, c'est dans ce foyer de lumière, le palladium de la Liberté, que la section de la Montagne vient annoncer à ses frères et concitoyens, que régénérée, elle s'est dépouillée du nom gothique et barbare de section des Farges, pour y substituer celui de section de la Montagne; qu'elle jure de prendre l'énergie de cette Montagne auguste, qui de son sommet a écrasé de ses carreaux exterminateurs tous les conspirateurs et les ennemis de la République ».

Les applaudissemens réitérés de la société, pendant le discours de l'orateur, ont prouvé à cette section combien les amis de la liberté étoient charmés de ce baptême civique; et le président a répondu : « le nom de la Montagne est trop mémorable dans les fastes de l'histoire, pour oser douter un instant que les citoyens qui s'en sont décorés, ne le soutiennent jusques à la mort ». La société a délibéré que l'accolade fraternelle seroit donnée à l'orateur.

Après quoi une brillante musique ayant fait entendre ses sons mélodieux, les citoyens et citoyennes occupant les tribunes confondus avec les membres de la société, se sont rendus sur la place de la Liberté, où ils ont trouvé tous les Corps constitués, décorés de leurs marques distinctives, réunis avec les citoyens vétérans invalides, gendarmes nationaux, canonniers soldés, volontaires de la première réquisition et gardes nationaux de cette commune.

Une colonne de citoyens et citoyennes, s'étant détachée, s'est rendue auprès du représentant, qui s'est acheminé à la Maison commune, aux acclamations d'un cortège immense et aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne, Vive la République, Vive la Liberté.

Dès ce moment le canon ayant annoncé le départ, une musique guerrière a ouvert la marche et l'on s'est rendu à la ci-devant cathédrale avec cet ordre et cette décence qui caractérisent si bien les vrais Républicains. L'affluence des citoyens étoit si considérable, qu'il a fallu plus de demi-heure pour attendre que tout fut placé et dans le calme.

Alors, Solon Reynaud, président la cérémonie, est monté à la tribune; et se tournant vers tous les objets qui avoient alimenté l'erreur : « Que tout croule ! Que tout s'anéantisse, (a dit cet énergique Montagnard), à l'aspect des rayons foudroyants de la vérité ! Que les ames timides et foibles, avilies par la terreur qu'inspirent mille préjugés barbares, s'électrisent ! Que leurs yeux fascinés par des prestidigitateurs mercenaires, s'ouvrent et contemplent la raison; ils la verront marchant avec sa sœur l'Humanité simple comme la nature et tendant sans cesse les bras aux hommes qu'un torrent impétueux entraîne vers

la dépravation ». Après avoir développé avec sa sagacité ordinaire, combien les peuples abrutis par les brigands couronnés et sacerdotaux, avoient besoin de courage et d'énergie pour secouer les prestiges affreux qui, nous bourrelant pendant le pénible cours d'une triste vie, abreuvoient nos derniers instants du fiel de l'erreur et du désespoir : il a proclamé que désormais la chaire de l'imposture seroit celle de la vérité; que de son sein sortiroient des idées justes du vrai bonheur et du secours mutuel que se doivent tous les hommes, créés pour s'aimer; mais que la cruelle ambition de quelques tigres à figure humaine obligent à s'entre-déchirer. Il a aussi proclamé que les voutes de ce temple ne retentiroient plus de sons lugubres et monotones; mais que des hymnes en l'honneur de la raison et de la vertu élèveroient chaque jour de décadi les âmes vers le principe de la vraie félicité.

Des applaudissemens réitérés ont montré à l'orateur Montagnard combien sa morale étoit goûtée : le tambour, la musique et le canon les ont répétés.

Le citoyen Brunel, commissaire des guerres, ayant pris place à la tribune, a entonné une hymne à la liberté, dont chaque refrain a été répété en chœur par tous les citoyens et la musique.

Le citoyen Augustin Liogier, administrateur du département, est ensuite monté à la tribune et a fait un discours très-pathétique sur toutes les vertus morales qui doivent lier tous les citoyens d'une République. Il a fait une digression marquée au coin de la sensibilité, sur cet esprit philanthropique qui doit porter tous les hommes à s'aimer et se secourir dans leurs besoins réciproques. Il a terminé son discours par des sentimens de reconnaissance envers cette Montagne formidable, qui nous a donné une constitution vraiment populaire et républicaine, et a arraché la liberté du bord du précipice où l'avoient entraînée grand nombre de méchans et de conspirateurs.

La musique a fait entendre à la suite l'air chéri *Ça ira*, et l'hymne à la liberté.

Phocion André, étant monté à la tribune, a présenté un tableau frappant de la scélérateuse des rois et des prêtres coalisés pour déchirer le reste des hommes et en dévorer la substance. Son pinceau philosophique a tracé les crimes des ministres de toutes les religions. Il s'est attaché principalement à signaler ceux de la religion ci-devant dite catholique apostolique et romaine, comme les plus hypocrites et les plus atrocement intolérants. L'histoire des Mexicains, des Péruviens, déchirés au nom d'un Dieu de paix par ses ministres homicides, partis de l'Espagne et traversant les mers pour le plaisir d'égorger des hommes qui ne pensoient pas comme eux et s'emparer de leurs trésors, lui a servi à prouver combien nous devons être prompts à chasser du sein de la liberté des êtres dont le seul instinct est de reproduire à chaque instant l'esclavage. Il a terminé par une invocation à la Raison : répands, a-t-il ajouté, sur tous les Français régénérés l'influence de toutes les vertus.

De vifs applaudissemens ont succédé à ce discours philosophique et la musique a fait entendre l'air favori de l'hymne à la patrie.

Sur l'invitation du général Roqueplan, le citoyen Laussac, officier municipal, a chanté une hymne dédiée au peuple.

La société a délibéré qu'un extrait du procès-verbal de cette fête régénératrice seroit envoyé à la Convention nationale.

La séance a été terminée par des couplets sur nos dernières victoires; ils ont été chantés avec cet enthousiasme et ce respect l'effroi des despotes et la consolation du Républicain vertueux (1).

P.c.c. : Phocion ANDRÉ (présid), HEDDE fils (secrét.), A. AULAGNER (secrét.).

45

DUQUESNOY, dans la mission qu'il a remplie, a autorisé des recherches dans un ci-devant château, où on lui avoit dit qu'étoit de l'argent caché. On y a trouvé, en effet, 200 000 l. environ, dont 60 000 en numéraire. Duquesnoy l'annonce : il prévient aussi la Convention que les citoyens qui ont conduit cette somme à Paris sont arrivés, et demandent leur admission à la barre. Ils sont admis. Ils remettent l'état de ce qu'ils apportent. La Convention les accueille avec applaudissemens (2).

Les membres du comité de salut public, et les maire et officiers municipaux de la commune de Saint-Hilaire et Côte (3), envoient l'extrait de l'inventaire par eux fait des meubles, effets, or, argent assignats et autres effets du citoyen Mailly, demeurant à Côte, et condamné par le tribunal révolutionnaire du département du Pas-de-Calais.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

Croyant que ce château n'est pas le seul où il y ait des trésors cachés, [DUQUESNOY] demande que tous soient démolis par les sans-culottes, qui auront en propriété les matériaux, à condition qu'ils ne toucheront pas au fer, au plomb et au cuivre; il propose de faire surveiller ces démolitions par les municipaux.

QUELQUES AUTRES MEMBRES font observer à l'opinant que le principe de la démolition des châteaux est déjà décrété (5).

46

Un membre expose que dans le procès-verbal de la séance du 6 nivôse (6) on a oublié les trois premiers articles d'un décret présenté par le comité d'instruction publique, pour faire ordonner la célébration d'une fête nationale en l'honneur de la reprise de Toulon : il donne lecture de ces trois premiers articles.

(1) L'impression et l'envoi à toutes les Stés popul. ont été arrêtées le 1^{er} pluvi. II.

(2) *Débats*, n^o 525, p. 107. Voir ci-dessus, séance du 3 vent., n^o 12.

(3) St-Hilaire-Cotte (Pas de Calais).

(4) P.V., XXXII, 288. B¹, 9 vent. (suppl¹); *J. Lois*, n^o 517; *Rép.*, n^o 69.

(5) *J. Sablier*, n^o 1165.

(6) Le rapport de David fut présenté le 5 nivôse et ajourné au lendemain (*Arch. parl.*, LXXXII, 304-305). Le décret fut en effet omis au p.-v. le 6 nivôse (voir *Arch. parl.*, LXXXII, 372). Note de la main de David signalant cette omission, sur le texte imprimé du projet (C 292, pl. 950, p. 33).